

L'hon. M. ROBB: Ne me demandez pas d'apprendre aux gens à éviter la loi. Ils le savent déjà trop bien.

M. KELLNER: Je suppose qu'ils le savent et aussi je demande au ministre comment il les empêcherait d'y échapper, si l'on employait ce moyen.

M. CAMPBELL: Le ministre a indiqué une raison pour exempter les chèques d'un montant supérieur à \$2,500 que je trouve très mal fondée. Je ne peux guère me figurer un homme d'affaires ou une maison de commerce allant de l'autre côté de la frontière déposer son argent dans une banque américaine et émettant ensuite son chèque au Canada pour éviter l'impôt. Je ne peux pas imaginer chose pareille. En vérité, on a tellement entendu parler du manque de solidité des banques américaines que je ne vois pas du tout nos maisons de commerce se servant de ces institutions. L'argument ne vaut pas grand'chose. Mais prenons le cas de l'individu qui fait des chèques de \$5 ou un peu plus jusqu'à concurrence d'un total de \$50 et qui doit payer pour cela une taxe de 20 c.

L'hon. M. ROBB: Attendez un peu. L'honorable député dit-il qu'il lui faut payer 20 c.?

M. CAMPBELL: Oui, 20 c.

L'hon. M. ROBB: Sur un chèque de \$5?

M. CAMPBELL: Nous dirons qu'il y a dix chèques, chacun pour un montant un peu supérieur à \$5. Il devra payer 18 c.

L'hon. M. ROBB: Il paie 2 c. par \$50.

M. CAMPBELL: Oui, mais s'il fait dix chèques de \$5, ou cinq chèques de \$5.01, il a 20 c. à payer. Voilà ce qu'il aura à verser sur un total de \$50. D'autre part, celui qui émet un chèque de \$20,000 paie 50c., autrement dit \$2.70 de moins que si la taxe était équitablement répartie. Voilà ce dont je me plains. Je ne peux pas imaginer qu'un homme ayant à donner un chèque de \$20,000 s'en aille déposer ses fonds peut-être très loin de l'autre côté de la frontière et tire sur cette place étrangère, simplement pour éviter la taxe de \$2.70. Pour moi, c'est un bien piètre argument. Personnellement, et je crois que c'est l'opinion de plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je peux dire que nous sommes tout à fait satisfaits de l'amendement que le ministre propose, pourvu qu'il porte cette somme disons à \$20,000. Cela augmentera considérablement ses recettes. Mais nous nous opposons certainement à la façon non équitable dont cette taxe est actuellement répartie.

M. McQUARRIE: Au sujet du droit sur les quittances, je crois comprendre que le ministre a reçu des plaintes relativement au droit de timbre sur les relevés mensuels. Il me semble qu'il a été décidé au début de la session que les relevés mensuels indiquant un crédit inférieur à \$10 seraient exempts, mais dernièrement il y a eu une décision contraire et, aujourd'hui, cela fait l'objet de nouvelles plaintes. Il me semble qu'on va un peu loin en frappant les relevés mensuels. Le Gouvernement a-t-il décidé ce que le département devait faire à cet égard?

L'hon. M. ROBB: Cette question de timbre sur les relevés mensuels ne m'a été signalée qu'à mon retour à Ottawa, lundi dernier. Je n'en avais jamais entendu parler et je ne peux pas croire que ce soit général. En effet, je connais deux maisons de commerce, pas très considérables, il est vrai, mais d'une certaine importance, qui envoyaient leurs relevés chaque mois. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fallait y apposer des timbres et je pense que si le département avait insisté là-dessus, j'en aurais eu connaissance. Si le département a donné cet ordre, je partage l'avis de mon honorable ami et je suis d'opinion que la loi n'a jamais voulu cette imposition. Néanmoins, si l'état de compte mensuel est acquitté ou si on reconnaît un paiement dans cet état de compte et qu'on le renvoie, la taxe du timbre s'impose, mais je ne crois pas qu'on puisse l'imposer sur l'état de compte envoyé.

M. McQUARRIE: J'ai reçu une lettre de la Credit Men's Association de Vancouver, me disant qu'elle a été récemment avisée par le département d'avoir à mettre un timbre sur les états de compte mensuels, mais j'accepte l'explication du ministre.

L'hon. M. ROBB: J'attirerai l'attention du ministre intérimaire des Douanes et de l'Acise sur cette question. J'ai été quelque peu surpris d'entendre parler de cette taxe.

M. LEADER: D'accord avec les autres députés je suis d'avis qu'il est fort ennuyeux de payer des taxes et, comme le ministre, je crois que nous devons payer puisque nous avons dépensé. J'ai compris que le ministre disait que les marchands de grain devaient mettre des timbres sur les chèques qu'ils donnent aux cultivateurs et en supporter les frais. Est-ce là le renseignement donné par le ministre?

L'hon. M. ROBB: Que le commerçant paye?

M. LEADER: Oui.